

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jedis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS:**

Un an, Saumur, 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — 10 — — 13 —  
Trois mois, — 5 — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.  
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS:**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES:  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

Le Sénat constituant a vécu. Nous avons une seconde Chambre législative. C'est à l'unanimité et sous l'impression d'un sentiment tout patriotique, après un éloquent discours de M. Emile Ollivier, que le premier corps de l'Etat a voté sa propre transformation.

Dans la séance du 20, tous les articles qui restaient à voter ont été successivement adoptés tels qu'ils étaient présentés par la commission. Il y a eu pourtant deux modifications dont l'une s'est accomplie par voie d'amendement, et dont l'autre est due à l'initiative de la commission elle-même, d'accord avec le gouvernement. La première avait trait à la nomination du président; le Sénat a préféré, sur la proposition de M. Le Roy de Saint-Arnaud, la désignation annuelle à la désignation pour un temps indéfini. La seconde a eu pour résultat de faire rentrer dans le domaine du règlement une disposition empruntée aux Constitutions antérieures, mais qui ne méritait point de figurer dans cette Charte simplifiée.

Désormais, la forme des demandes de comité secret, soit au Sénat, soit au Corps-Législatif, sera déterminée non plus par la Constitution, mais par le règlement intérieur de ces deux assemblées.

La *Civiltà cattolica* vient de publier, sur la question de la monnaie pontificale, un article dont un télégramme de Rome résume ainsi la substance:

« Ce journal se déclare en mesure d'affirmer qu'aucune pièce divisionnaire de cette monnaie n'est au-dessous de la tolérance légale. Le gouvernement convertit les pièces divisionnaires qui rentrent en monnaie courante pour rétablir la proportion normale. Il désire ardemment être reçu dans l'union monétaire à laquelle il a déjà adhéré en principe. »

**MANIFESTE DE LA GAUCHE.**

Voici le texte du manifeste rédigé par la réunion de la gauche qui s'est constituée, sous la présidence de M. Grévy, à la suite du désaccord dont nous avons parlé.

Comme on le verra, le nombre des députés qui ont signé ce manifeste s'élève à dix-sept.

*A nos concitoyens.*

Le 2 décembre a courbé la France sous le pouvoir d'un homme.

Aujourd'hui, le gouvernement personnel est jugé par ses fruits. L'expérience le condamne; la nation le répudie.

Aux élections dernières, le peuple français a manifesté hautement sa volonté souveraine: au gouvernement personnel, il entend substituer le gouvernement du pays par le pays.

La Constitution nouvelle sur laquelle le pouvoir vous appelle à vous prononcer, réalise-t-elle le vœu national? Non.

La nouvelle Constitution n'établit pas le gouvernement du pays par le pays; Elle n'en est que le simulacre.

Le gouvernement personnel n'est point détruit; il conserve intactes ses plus redoutables

prérogatives; il continue d'exister, à l'extérieur, par le droit personnel de faire les traités et de déclarer la guerre, — droits dont il a été fait, depuis quinze ans, un usage si funeste à la patrie; — à l'intérieur, par le gouvernement personnel du chef de l'Etat, à l'aide de ministres qu'il nomme, d'un conseil d'Etat qu'il nomme, d'un Sénat qu'il nomme, d'un Corps-Législatif qu'il fait nommer par la candidature officielle et la pression administrative, du commandement de la force armée, de la nomination à tous les emplois, d'une centralisation excessive qui met dans sa main toutes les forces organisées du pays, qui confisque l'autonomie des communes, et qui ne laisse pas même aux populations le droit d'élire leurs magistrats municipaux.

Enfin, et pour couronner cet édifice de Pomnipotence impériale, la Constitution nouvelle livre à l'initiative exclusive du chef de l'Etat, le droit qui appartient essentiellement à tout peuple libre, de réformer, quand il le juge nécessaire, ses institutions fondamentales; en même temps qu'elle remet au pouvoir exécutif le droit césarien d'appel au peuple qui n'est autre chose que la menace permanente d'un coup d'Etat.

Telle est la Constitution qu'on vous propose:

C'est votre abdication qu'on vous demande? Voulez-vous y souscrire?  
Voulez-vous renouveler les pleins pouvoirs de l'Empire?  
Voulez-vous, sous les apparences du système parlementaire, consolider le gouvernement personnel?  
Si vous le voulez, votez Oui.

Mais si vous avez retenu la leçon des événements, si vous n'avez oublié ni les dix-huit années d'oppression, d'outrages à la liberté, ni le Mexique, ni Sadowa, ni la dette accrue de cinq milliards, ni les budgets dépassant deux milliards, ni la conscription, ni les lourds impôts, ni les gros contingents, vous ne pouvez pas voter: Oui.

Car tous ces maux, dont la France n'effacera de longtemps la trace, sont sortis, il y a dix-huit ans, de deux plébiscites semblables à celui qu'on vous soumet.

Car, aujourd'hui comme alors, c'est un blanc-seing qu'on vous demande, l'aliénation de votre souveraineté, l'inféodation du droit populaire aux mains d'un homme et d'une famille, la confiscation du droit imprescriptible des générations futures.

Au nom de la souveraineté du peuple et de la dignité nationale, au nom de l'ordre et de la paix sociale, qui ne peuvent se réaliser, par la conciliation des intérêts et des classes, qu'au sein d'une libre démocratie, repoussez par votre vote la Constitution nouvelle;

Protestez par le vote négatif, par le vote à bulletin blanc, ou même par l'abstention; tous les modes de protestation apporteront leur part à l'actif de la liberté.

Quant à nous, nous voterons résolument Non et nous conseillons de voter NON.

*Ont signé:*

MM. Emmanuel Arago, D. Bancel, A. Crémieux, Desseaux, Dorian, Esquiros, Jules Ferry, Gagneur, Léon Gambetta, Garnier-Pagès, Girault, Glais-Bizoin, Jules Grévy, J. Magnin, Ordinaire, E. Pelletan, Jules Simon, députés.

**SPULBERON.**

**LE FILS DE L'ÉTOUFFEUR,**

Par TURPIN DE SANSAY.

(Suite.)

Le soir même du jour où Cyprien fit sa dénonciation chez le commissaire, à onze heures trois quarts sonnait, une scène étrange se passait dans le pavillon du pont Neuf, formant l'angle du quai des Lunettes.

La porte était verrouillée intérieurement, les fenêtres étaient closes avec de la serge qui défilait les regards indiscrets, et, sur une petite table, au milieu de l'arrière-boutique, brûlait une chandelle fumeuse.

Un homme et une femme étaient assis autour de la table. Tous deux s'observaient sans prononcer une parole.

L'homme était pâle, inquiet, il avait l'œil hagard.

La femme, grasse et vive en couleurs, avait une physionomie ignoble. La première pensée de ceux qui auraient pu la regarder eût été celle-ci: cette femme n'a pas de cœur.

Elle prit la parole.

— Eh bien! c'est donc ce soir la fin... dit-elle. Le fournisseur apportera le second mioche, vous ferez l'ouvrage, et puis... ma foi, nous toucherons les vingt mille livres.

L'homme tressaillit; c'était Joseph Lambert.

— Savez-vous repris la mégère, que vous avez eu bien de la peine à vous décider!... Ah! ah! il faut vous prier, mon bijou.

— Taisez-vous, dit Lambert d'un air sombre.

— Et si l'on ne vous avait parlé de votre enfant, dont vous voulez faire un *mossieur*, vous n'auriez pas consenti encore...

— Oh! non! mais je l'aime tant, mon pauvre fils...

— Bah! bah! des bêtises... il héritera de dix mille francs de plus à votre mort... D'ailleurs, il ne saura jamais rien; et puis, la moitié de la besogne est déjà faite.

En ce moment, on frappa trois petits coups à la porte, puis un coup plus fort, puis deux autres.

C'était le signal attendu. La mégère ouvrit.

— Bonsoir, madame Poissonnier, dit une petite voix flûtée, légèrement accentuée d'italien.

Et un homme sec et maigre, à la figure blafarde, enveloppé d'un manteau sous lequel semblait être caché un paquet volumineux, entra, salua Lambert, et tirant de sa poche un portefeuille, le déposa sur la table.

Il n'est pas besoin d'ajouter que la porte avait été refermée avec soin.

— Voici les vingt mille livres, continua l'étranger.

Puis, entr'ouvrant son manteau:

— Voilà l'enfant, le dernier... dépêchez-vous... Au revoir.

Il plaça sur la table à côté du portefeuille un enfant enveloppé de langes, et fit un pas pour sortir.

Lambert le retint par son manteau.

— Pardon, monsieur, lui dit-il, je ne puis achever cette œuvre infernale.

— Ah! ah! tu hésites aujourd'hui... ricana l'italien.

— Je ne veux pas être deux fois infanticide, hurla Lambert à voix basse.

— Misérable, tais-toi, fit l'italien en lui serrant le bras; je te paye, agis.

— Et si je ne voulais pas, demanda Lambert.

— Si... tu ne voulais pas?

— Oui.

— Eh bien! je dirais ceci à la justice, après avoir remporté le portefeuille et le second enfant: « Hier soir 15 octobre 1838, un homme, de la fenêtre du pavillon du pont Neuf, a jeté un enfant dans la Seine. Cet homme se nomme Lambert; il demeure rue Garancière, n° 5. »

— La justice ne vous croirait pas.

— La justice croit à tous les crimes qu'on lui dénonce.

— Mais vous seriez arrêté aussi.

— Oh! que non pas. Un billet anonyme remplirait parfaitement mes intentions auprès du procureur du roi... Et quand l'interrogatoire pèserait sur ta tête, Lambert, je te défie bien de ne pas pâlir et de ne pas avouer.

— Oh! mon Dieu, murmura le malheureux père, pourquoi m'avez-vous donné un fils.

La Poissonnier attendait avec anxiété la fin de ce débat. Elle se serait bien gardée de parler en cette occurrence.

— Tandis que, au contraire, murmura l'infâme Italien, si tu achèves la *besogne*... tu seras riche, tranquille, honoré; ton fils, entends-tu, ton fils pourra occuper une position sociale, que l'argent seul fait trouver. Enfin il ne mourra pas d'épuisement comme Marianne.

Lambert était haletant.

— Si tu ne veux pas agir, poursuivit encore l'homme au manteau, ton fils gagnera comme toi son pain à la sueur de son front. Il mourra à la peine, peut-être, car le travail forcé engendre la maladie; la maladie le chômage, la misère; et la misère c'est la mort... Veux-tu donc être le meurtrier de ton fils.

MM. Ch. Delescluze, A. Duportal, Louis Jourdan, André Lavertujon, Pierre Lefranc, A. Peyrat, Louis Ulbach, Eugène Véron, délégués de la presse démocratique de Paris et des départements.

Paris, le 19 avril 1870, rue de la Sourdière, 31.

Les trois députés de l'Allier viennent d'adresser la lettre suivante aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux maires du département :

« Paris, le 14 avril 1870.

» Monsieur et cher concitoyen,  
» Un appel à la nation va être fait par l'Empereur.

» Dans une circonstance aussi solennelle, nul de nous ne peut rester indifférent.

» Il importe de donner au grand acte qui se prépare toute sa valeur, et de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur le véritable caractère du plébiscite et sur ses conséquences.

» Pénétrés de cette pensée, les trois députés de l'Allier, unis dans un même sentiment, font, avec confiance, appel à votre concours.

» Nous avons résolu de nous transporter successivement dans chacun de nos chefs-lieux d'arrondissement et d'y convoquer MM. les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, et MM. les maires.

» Veuillez, monsieur, agréer l'assurance de nos sentiments de haute considération et de dévouement.

» DESMAROUX DE GAULMIN. MONY.

DE VRAUCE.

CONSTATATION DES NAISSANCES A DOMICILE.  
Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, 9 avril.

Monsieur le préfet,

Les dispositions de l'article 55 du Code Napoléon, qui prescrivent de déclarer les naissances dans les trois jours de l'accouchement et de présenter l'enfant à l'officier de l'état-civil, ont été longtemps interprétées comme imposant aux familles l'obligation de transporter les nouveaux-nés à la mairie. C'est ainsi que la loi s'exécute aujourd'hui dans la plupart des communes.

Cependant, les enseignements de la science tendraient à prouver que, pendant les premiers jours qui suivent la naissance, il peut être dangereux d'exposer les enfants à l'impression de l'air extérieur. L'observation de cette règle d'hygiène serait même, dans l'opinion de beaucoup de médecins, une des causes de la mortalité qui frappe les nouveaux-nés.

Le législateur n'a jamais méconnu les précautions que réclame l'intérêt de la santé des enfants. Ainsi, les lois des 20 septembre et 19 décembre 1792 font un devoir au maire de se

transporter au domicile de l'accouchée, lorsque l'enfant ne peut sans danger être transporté à la mairie; de même les lois municipales, depuis l'an X, autorisent la création d'officiers supplémentaires de l'état-civil dans les sections qui communiquent difficilement avec le chef-lieu de la commune. Mais ces facilités sont forcément restreintes à des cas exceptionnels, et, il faut bien le reconnaître, elles ne satisfont pas complètement aux légitimes préoccupations des familles.

C'est pour répondre aux vœux pressants exprimés à ce sujet par les corps médicaux et par l'opinion publique, que les maires de plusieurs villes ont cru devoir, dans ces dernières années, organiser un service de constatation des naissances à domicile. Cette innovation, qui avait d'abord soulevé quelques objections au point de vue de la légalité, est acceptée aujourd'hui comme un fait accompli. On a reconnu, en effet, qu'à la différence de la loi de 1792, le Code Napoléon n'exige pas que l'enfant soit transporté à la maison commune : il suffit qu'il soit présenté à l'officier de l'état-civil; or, aucune disposition légale ne s'oppose à ce que la présentation ait lieu au domicile de l'accouchée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1869, ce mode a été mis en pratique à Paris; il n'est pas d'ailleurs obligatoire. La constatation est faite sans frais par un médecin délégué de l'autorité municipale; les familles, si elles le préfèrent, présentent l'enfant à la mairie. Dans aucun cas elles ne sont dispensées de la déclaration qui doit toujours être faite, suivant les prescriptions des articles 55 et 56 du Code Napoléon.

Le désir du gouvernement, monsieur le préfet, est que cet exemple soit suivi dans toutes les localités où un service semblable pourra être convenablement organisé. C'est une question d'humanité, et les maires n'hésiteront pas, j'en ai la confiance, à l'étudier avec le sentiment d'une vive sollicitude.

Il sera nécessaire que des allocations soient votées pour la rémunération des médecins vérificateurs; des propositions pourront être soumises à cet effet aux conseils municipaux dans la session de mai.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, me signaler les localités qui auront répondu à votre appel et me transmettre une copie des arrêtés pris par les maires. Ces arrêtés devront être communiqués au procureur impérial avant d'être mis à exécution.

A titre de renseignement, j'ai l'honneur de vous communiquer l'arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 29 décembre 1868, et, comme annexes, un modèle : 1<sup>o</sup> de la demande de constatation par la famille; 2<sup>o</sup> du mandat de visite; 3<sup>o</sup> du certificat de médecin.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

CHEVANDIER DE VALDROME.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

La proclamation de l'Empereur au peuple français a été lue en conseil des ministres. Le texte en est, dès à-présent, arrêté.

On parle diversement de sa publication, pour samedi ou pour dimanche.

— La formule du plébiscite est encore à l'étude.

Les uns pensent qu'elle doit se borner à demander au peuple l'approbation, par oui ou par non, des réformes constitutionnelles.

Les autres voudraient qu'on ajoutât que la Constitution demeure placée sous la garde de l'Empereur et de sa dynastie.

— Mardi a eu lieu, à la salle Ragache, le banquet offert par la jeunesse à M. Gambetta.

Cette réunion, à laquelle a présidé un bruyant enthousiasme, a fourni au jeune et éloquent orateur de la gauche l'occasion de prononcer un nouveau discours, que l'on peut considérer comme le complément de sa brillante profession de foi au Corps-Législatif.

C'est encore la République que M. Gambetta a désignée cette fois à ses auditeurs, pour but invariable de leurs efforts; mais il a en même temps achevé de dégager l'idée républicaine de l'idée révolutionnaire. La doctrine qu'il a développée est, par le fait, la répudiation formelle de cette dernière et la solennelle proclamation de la suprématie du suffrage universel.

Le député de Marseille mérite, avant tout, qu'on lui rende une justice : il n'est point de ceux qui ne savent servir leur cause qu'en niant l'évidence. Il reconnaît, au contraire, hautement les conquêtes faites depuis vingt ans par la démocratie; il montre le terrain qu'elle a gagné; il rend hommage, sans fausses restrictions, aux résultats de la grande révolution pacifique que les huit derniers mois ont vu s'accomplir.

— La Gazette de la Croix confirme que M. de Bismark est malade de la jaunisse, à Varzin; son médecin de Berlin aurait été appelé à Varzin.

— L'Union libérale, de Tours, annonce qu'après avoir reçu les vingt mille francs que le prince Bonaparte s'était engagé à donner aux pauvres de Tours, une partie du conseil municipal a proposé qu'une adresse de remerciements fût votée et envoyée au prince en reconnaissance de cet acte de charité. Mais on a dû renoncer à ce projet en présence de répugnances assez nombreuses qui se sont manifestées de la part d'un certain nombre de membres.

vert d'un manteau, accoudé sur la margelle; cet homme semblait observer le cours de l'eau; ils le prirent pour un rêveur, notre siècle en abonde.

Mais ce qu'ils ne virent pas, c'est que l'aspect des uniformes le fit tressaillir, et que, dès lors, son regard ne quitta plus la direction du quai des Lunettes.

Arrivés au pavillon que nos lecteurs connaissent, sur un signe de Cyprien, les agents frappèrent à la porte.

Personne ne leur répondit.

— Au nom de la loi, dit l'un d'eux, ouvrez.

Toujours même silence.

Alors, s'emparant des madriers qui se trouvaient sur le pont, dont les fissures nécessitaient déjà des travaux de réparation, ils ébranlèrent la porte qui bientôt, se détachant de ses gonds, leur céda le passage.

Ils entrèrent.

Près de la table, un homme était debout tenant d'une main la chandelle fumée, et de l'autre s'appuyant sur le dossier de la chaise, comme s'il n'avait pas la force de se soutenir.

Son regard errant semblait ne pas s'apercevoir de ce qui se passait.

— Au nom du roi je vous arrête, dit l'agent.

Cyprien, qui avait d'abord laissé passer les exécuteurs judiciaires, s'avança à son tour. Alors un cri terrible s'échappa de sa poitrine.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DE SAUMUR  
POITIERS (SECTION DES TROIS-MOUTIERS  
A SAUMUR).

A Messieurs les membres de la commission d'enquête sur le projet de construction d'un chemin de fer départemental de Saumur à Poitiers.

MESSIEURS,

Dans les luttes inévitables qui surgissent et se multiplient lors de l'établissement d'une voie ferrée, chaque contrée, commune ou village, vient plaider sa cause, et trop souvent, il faut le reconnaître, au préjudice de localités voisines dont les intérêts ne sont pas suffisamment appréciés et reconnus. Nous pensons que ce reproche ne pourra nous être adressé, car nous cherchons à défendre la cause de l'Etat, du département, de localités importantes, peuplées, à la fois agricoles et industrielles, offrant de sérieux avantages à la compagnie dont le projet est soumis à vos délibérations, sans vouloir, d'ailleurs, porter atteinte à la prospérité d'aucun autre pays, ainsi que nous avons l'espoir de vous le démontrer jusqu'à l'évidence.

Dans le projet primitif du chemin de fer d'intérêt local de Saumur à Poitiers, l'ingénieur chargé d'étudier le tracé, établissait à peu près en ligne droite des Trois-Moutiers à Saumur le parcours de la nouvelle voie ferrée.

Les points traversés dans l'arrondissement de Saumur et celui de Loudun jusqu'aux Trois-Moutiers, étaient Varrains, Chacé, Saint-Cyr, Brézé, Epieds, Morton et Trois-Moutiers. La distance parcourue était de vingt-sept kilomètres environ.

Ce premier projet fut promptement abandonné; le grand nombre d'actions offertes et souscrites à Montreuil-Bellay, les démarches actives de ses habitants et aussi, disons-le, l'espoir qu'on avait de relier à Saumur la ligne de Bressuire à Thouars, en allant à Montreuil comme pour lui tendre la main, alors que son prolongement n'était point encore décrété par Loudun et Chinon, tout cela attira l'attention de la compagnie, et le tracé actuel par Montreuil fut décidé. Ainsi modifiée, la nouvelle ligne doit passer à Varrains, Chacé, Saint-Cyr, Brézé, Montreuil, et de là, faisant un crochet presque à angle droit, se diriger sur la Motte-Bourbon, Saint-Léger et Trois-Moutiers. Son parcours est au moins de trente-quatre kilomètres, augmenté ainsi à cause de Montreuil de sept kilomètres.

Si les choses étaient restées ce qu'elles étaient à la fondation de la compagnie, nous ne serions probablement jamais venus, dans cette enquête, réclamer pour le pays auquel nous nous intéressons, un avantage déjà acquis à un

A ces paroles, le passé, comme un fantôme, se dressa devant Lambert.

— Assez ! assez ! j'obéirai, dit-il.

Et, la force lui manquant, il tomba accablé sur sa chaise.

Au mot j'obéirai, l'Italien sortit avec un ricanement sardonique, et disparut bientôt à l'extrémité du pont.

La suite de cette histoire apprendra aux lecteurs ce qu'était cet Italien, et aussi quelle cause lui faisait sacrifier impitoyablement deux pauvres petites victimes.

Lambert avait fait connaissance de la veuve Poissonnier de la même façon que se font toutes les rencontres à Paris, par ricochet. La mégère l'avait compris dans son amour paternel, et dans son ambition; et, comme parfois elle négociait avec fort peu de respect pour la loi, elle s'était promis de le mettre à l'épreuve, c'est-à-dire de vérifier si réellement l'or lui tenait au cœur.

L'occasion se présenta bientôt.

La mégère, gagnée par l'Italien, et craignant l'échafaud, corrompit à son tour Lambert en l'appelant, comme l'Italien lui-même venait de le faire, mauvais père.

Une fois sur la pente, on ne peut plus reculer. Le meurtrier le comprit après le départ de l'homme au manteau.

La Poissonnier le pressait d'en finir. Alors il commit un infanticide; puis, ouvrant l'œil-de-bœuf qui donnait sur la Seine, il précipita le cadavre dans le fleuve.

Conséquence inévitable de cette action, Lambert se mit à pleurer, en acceptant la part fatale des vingt mille francs qui lui avait été promise.

IV.

Cyprien était laborieux, il aimait son état, et déjà il avait dépassé la limite qui, dans la gravure sur cuivre, sépare l'ouvrier de l'artiste.

Ce soir-là, comme d'habitude, il travaillait dans son atelier, à reproduire un de ces chefs-d'œuvre que nous a légués Rembrandt, lorsqu'on vint le prier de se rendre chez le commissaire de police.

Comme il avait promis de se mettre à la disposition de la justice en cas de besoin, et pour affirmer sa déclaration du meurtre il se rendit chez le magistrat de sa section.

Là deux agents l'attendaient.

Les commissaires lui fit renouveler, sous serment, sa déposition du matin, et le pria de vouloir bien guider l'autorité dans l'accomplissement de son mandat.

Tous trois se mirent en marche; d'autres agents suivaient à distance.

A l'entrée du Pont-Neuf, ils virent un homme cou-

Il avait reconnu son père.

Il se jeta à genoux en pleurant.

L'angoisse déchirait son âme.

— Dieu est juste, dit Lambert, ce qu'il fait est bien fait.

Mais la loi devait être rigoureusement respectée; aussi, sans s'émoouvoir des pleurs et des embrassements du père et du fils, les agents continuèrent-ils leurs recherches dans le pavillon et retirèrent la femme Poissonnier d'une espèce de cave où elle s'était réfugiée.

— Ce n'est pas moi, mes bons messieurs, s'écria-t-elle avec force grimaces; ce n'est pas moi; je suis innocente comme un pauvre chérubin du bon Dieu, mes bons messieurs.

On le voit, le caractère des misérables est presque toujours le même : cruel devant l'impunité, lâche devant la punition.

On mit les menottes aux deux meurtriers. Lambert, reprenant alors sa présence d'esprit, divulguait aux agents la scène qui venait de se passer.

— S'il en est temps encore, dit-il, sauvez l'enfant ! Mais non, reprit-il, je l'ai étouffé.

Un rire strident acheva sa pensée.

Cyprien sanglotait, la tête dans ses mains.

Aussitôt on envoya chercher les sondeurs, et bientôt deux barques, descendant la Seine, jetèrent leurs cro-

autre ; car, bien que nous soyons convaincus de son importance, nous savons que ces sortes de revendications n'éveillent le plus souvent que des luttes ardentes et sans profit pour ceux qui les soulèvent ; mais aujourd'hui qu'on parle hautement d'une autre ligne devant passer par Montreuil, nous venons vous demander si, devant ce nouvel état de choses, vous ne croirez pas juste d'apporter quelques changements au tracé actuel, dans le but de sauvegarder les intérêts de localités qu'on a vraiment trop laissées de côté.

Une compagnie sérieuse, celle des Charentes, vous le savez, sollicite du gouvernement la concession d'une ligne nouvelle de Niort à Saumur, passant par Montreuil, et devant plus tard, nous assure-t-on, se prolonger sur le Mans. Cette ligne, appelée à relier le Havre à Bordeaux, est d'une utilité incontestable, et, par l'importance des pays qu'elle traverse, le grand avantage qu'elle doit offrir au commerce, il est presque impossible qu'elle ne soit pas un jour ou l'autre concédée. La compagnie des Charentes, qui a du reste déjà fait ses preuves, ne demande aux villes et aux départements qu'elle se propose de traverser aucune subvention, et on la dit riche, au point de ne pas vouloir augmenter son capital d'actions pour arriver à l'établissement de la ligne qu'elle projette.

Cet ensemble de probabilités doit faire considérer comme d'une exécution certaine la ligne de Niort à Saumur par Montreuil, et alors il paraît convenable et avantageux, particulièrement pour la compagnie de Poitiers à Saumur, de ne pas s'en tenir à son tracé actuel, qui lui ferait partager avec les Charentes le bénéfice de son trafic sur Montreuil. C'est pourquoi nous nous permettons de venir soumettre à votre appréciation l'utilité d'un tracé nouveau.

Examinons, en effet, quelle sera la conséquence inévitable de la concession de la ligne de Niort à Saumur.

Deux hypothèses sont en présence :

Où la ligne des Charentes suivra la rive droite du Thouet, et alors elle desservira les localités à qui doit profiter le projet actuel de la ligne de Poitiers à Saumur ;

Où elle suivra la rive gauche, et alors elle desservira le Coudray, Distré et Bagnaux.

Dans ces deux cas, qu'est-il besoin d'avoir une double ligne sur Montreuil ?

A droite : n'y aurait-il pas concurrence entre ces deux lignes sur tout le parcours ?

A gauche : concurrence pour la ville de Montreuil ?

Il est donc de l'intérêt de tous, les choses étant ainsi, de chercher à ne pas créer deux lignes faisant double emploi, se détruisant l'une, l'autre, et appelées, sans profit pour elles, à desservir les mêmes contrées.

Dans notre première hypothèse, c'est-à-dire la ligne de Niort à Saumur suivant la ligne

droite du Thouet, il va de soi que la ligne de Poitiers n'a plus de raison d'être en suivant le tracé actuel, puisqu'elle doit se confondre avec celle des Charentes, et il faudra qu'elle cherche une nouvelle direction ; dans ce cas, nous vous prions d'examiner si elle ne pourrait pas longer la route impériale n° 147 de Saumur à Limoges, et desservir Souzay, Parnay, Fontevault, et de là se diriger sur Saix et Trois-Moutiers. Son parcours ne semble pas avoir ainsi plus de 28 kilomètres, présentant une diminution de 6 kilomètres sur le tracé par Montreuil.

Si, au contraire, suivant notre seconde hypothèse, la ligne de Niort à Saumur suit la rive gauche du Thouet, passant inévitablement toujours à Montreuil : qu'est-il nécessaire pour la ligne de Poitiers de remonter jusque là ? ne devrait-elle pas, tout en desservant Varrains, Chacé, St-Cyr et Brézé, faire sur Fontevault un léger crochet, moindre du reste que celui qu'elle faisait sur Montreuil, pour de là se diriger en ligne droite sur Saix et Trois-Moutiers ? Par ce tracé, la distance jusqu'aux Trois-Moutiers serait de 32 kilomètres environ.

Ajoutons ici que dans ces deux tracés par Fontevault, plus de 8 kilomètres de la ligne ne coûteront qu'un prix modique, établis sur un plateau de landes et bois dominant des vallées fertiles.

Maintenant, si, contre toutes probabilités, le chemin de fer des Charentes ne devait pas exister, nous pensons qu'il serait encore bon, pour les intérêts engagés, d'appeler votre attention comme celle de la compagnie, sur le point important de Fontevault.

Le tracé, comme nous le demandons, serait plus direct, plus économique, et, nous le croyons aussi, beaucoup plus fructueux. Montreuil même, n'aurait-il pas avantage à se relier à Thouars plutôt qu'à Loudun ?

Qu'il nous soit permis, Messieurs, de vous désigner les différents points que traverserait notre tracé ainsi rectifié.

Nous le prenons partant de Trois-Moutiers, se dirigeant en ligne droite dans la vallée, déjà suivie par le tracé primitif, mais en se rapprochant de Roiffé, commune fort riche. Il passerait ainsi à peu de distance des bourgs de Saix, Roiffé, Raslay et Morton, avec station sur la commune de Saix, vers Solomé, à 7 kilomètres des Trois-Moutiers.

Cette station se trouverait distante :

de Saix,	1 kilom. 500
Raslay,	2 —
Roiffé,	3 —
Morton,	3 —
Lerné,	7 —

Ce dernier point, relié à Roiffé par un chemin vicinal en parfait état, profiterait aussi de cette voie.

Ces communes présentent une population de 2,900 habitants, une production importante

— Monsieur, lui dit-il, vous devez connaître le mystère qui s'est passé dans le pavillon du pont Neuf.

— Je ne vous comprends pas, répondit l'inconnu.

— Monsieur, continua Cyprien, si j'en juge par le cri arraché à mon père lors de votre présence à la porte de la Conciergerie, vous devez savoir qu'il n'est pas le meurtrier lui.

— Jeune homme, vous êtes fou ; je vous répète que j'ignore ce que vous voulez dire. Laissez-moi passer.

— Non, mille fois non, vous ne passerez pas, et, de gré ou de force, vous me suivrez.

— Ne jouez pas avec votre existence, enfant.

— Peu m'importe la vie, et, dussé-je mourir, je vous empêcherai de m'échapper.

Cyprien voulut alors saisir l'étranger à bras-le-corps pour l'entraîner ; mais tout-à-coup il sentit la lame froide d'un poignard lui labourer les chairs, et il tomba privé de sentiment.

L'Italien prit rapidement la fuite et gagna le faubourg St-Germain.

(L' suite au prochain numéro.)

chets.

On retrouva l'enfant ; mais l'eau et la strangulation en avaient fait une masse informe.

Il devait servir de pièce de conviction dans le procès qui allait s'ouvrir.

On emmena les coupables à la Conciergerie. Cyprien obtint de donner le bras à son père pour le soutenir jusque-là.

Déjà on avait tourné le quai, déjà on approchait de la porte principale de la prison, lorsque derrière un poteau soutenant un reverbera boiteux, parut une ombre, puis un homme qui semblait être là en observation.

Cet homme était recouvert d'un manteau.

— Le voilà, c'est lui, hurla-t-il ; voilà l'assassin véritable, arrêtez-le.

Les agents le croyant fou, le poussèrent brutalement dans la Conciergerie, et la porte de la prison se referma sur lui.

Quant à la femme Poissonnier, on avait été obligé de la porter.

Cyprien crut comprendre ce que voulait dire son père ; il se mit à la poursuite de l'homme au manteau.

Il le chercha dans les petites rues avoisinantes, et finit par l'atteindre rue Boileau au moment où il allait gagner le pont St-Michel.

Il l'arrêta vivement.

de céréales et de vins, en majeure partie livrés au commerce.

A partir de Saix, le chemin, inclinant légèrement vers l'est, se dirigerait sur Etarnes, pour arriver à Fontevault, à 7 kilomètres de la station précédente.

Dans ce parcours, la ligne, ne présentant aucun travail d'art, s'établirait à peu de frais pour la compagnie.

La station de Fontevault, outre cette localité dont la Maison de détention et la Colonie agricole de St-Hilaire grandissent encore l'importance, desservirait, dans un rayon de 4 kilomètres, Couziers, Saint-Germain, Gandes, Montsoreau et Turquant, pays en relations continues avec Fontevault, et qui, resserrés entre la Vienne et la Loire, ne pourront jamais se relier plus facilement à aucune autre voie ferrée. Ces communes présentent une agglomération de 4,825 habitants. . . . 4,825 non compris la population de la Maison centrale en moyenne, 1,500. . . . 1,500

Total . . . . . 6,325

A ce chiffre, nous négligeons d'ajouter la garnison de 250 hommes environ, la population de la Colonie agricole, se montant à 500, et celle de Bizay, village important d'Epieds, à 6 kilomètres de Fontevault avec un chemin de grande communication.

Permettez-nous, Messieurs, d'attirer votre attention sur les ressources que doit présenter cette station, qui sans nul doute serait une des premières du chemin de fer de Poitiers à Saumur.

Nous tenons en effet, de renseignements précis, que les besoins de la Maison centrale seule nécessitent des transports annuels, minimum de huit millions de kilogrammes, se répartissant sur les matières destinées aux industries de la Maison, et sur leurs produits manufacturés.

Quinze cents détenus sont entièrement occupés à des travaux industriels, dont les produits sont sans exception livrés au commerce et consommés en dehors de la localité.

Dans les chiffres de transport énoncés plus haut, ne se trouvent pas compris ceux des denrées alimentaires nécessaires à la Maison centrale, qui, tirées en grande partie de Saumur et de Loudun, se montent à quinze mille quintaux de blé, seigle, pommes de terre et vins.

Deux voitures publiques à 10 places, ayant chacune deux départs par jour, font le trajet de Fontevault à Saumur et transportent, en diminuant moitié pour les vides, une moyenne de 40 voyageurs par jour, aller et retour, soit 14,600 par an.

Nous ne comprenons pas dans cette indication les voyageurs que transporte le courrier de Saumur à Loudun, pas plus que les nombreux touristes qui viennent, par des voitures particulières, visiter la vieille abbaye, les tombeaux des rois d'Angleterre, le château de Montsoreau et l'église de Gandes.

Enfin, nous ajouterons que les relations journalières et suivies de Fontevault avec Saumur, nous font croire que, comme pour tous les pays dotés d'un chemin de fer, le chiffre des voyageurs entre les deux localités sera pour le moins doublé.

Une autre considération doit vous être encore présentée. Par la proximité d'un chemin de fer, l'Etat obtiendrait certainement pour sa Maison centrale des soumissions moins élevées que par le passé, qui lui profiteraient, selon le dire d'hommes compétents, de 50,000 francs par an. Cette situation particulière pourrait l'amener à subventionner la compagnie d'une somme importante qui lui rapporterait ainsi de gros intérêts.

Maintenant, d'après nos appréciations, basées sur le nombre d'hectares cultivés dans les différentes communes qui se trouvent dans un rayon de 4 kilomètres autour de Fontevault et que nous avons citées plus haut, les productions en céréales, vins des cotaux, pierres de tuffeaux recherchées pour les constructions urbaines, fruits cuits et crus, représentent environ un chiffre de cent mille tonnes livrées

au commerce, défalcation faite de la consommation locale.

A partir de Fontevault, nous laissons aux ingénieurs qui pourront être chargés de l'étude à faire de la nouvelle ligne, si vous le jugez convenable, le soin de la diriger sur Saumur, soit en desservant Brézé, St-Cyr, Chacé et Varrains, déjà traversés par le tracé actuel, soit en la rapprochant de Parnay, Souzay, Dampierre.

Ici nous arrêtons nos observations, le cadre de notre travail ne nous permettant pas de vous les présenter dans tous leurs détails. Nous nous contenterons, en nous résumant, de vous répéter que l'Etat, le commerce de l'arrondissement de Saumur et la compagnie elle-même, trouveraient de sérieux avantages à l'exécution du tracé que nous demandons, et qui ne nous semble blesser aucun intérêt important.

Permettez-nous donc d'espérer, Messieurs, que vous prendrez en considération notre équitable demande, et qu'avant de vous prononcer, vous voudrez vous faire éclairer par une complète étude sur la valeur de la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Dans cet espoir, veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

- Ont signé :
- MM. VACHER, Urbain, maire de Fontevault ;
  - CHRISTAUD, directeur de la Maison centrale ;
  - LIPPMANN, entrepreneur de la Maison centrale ;
  - MARQUET, directeur de la Colonie agricole de Saint-Hilaire ;
  - G. LE BRECO, maire de Couziers ;
  - J. TRUDEAU-BONTEMPS, propriétaire ;
  - BRUNEAU, propriétaire ;
  - J. PALUSTRE, propriétaire ;
  - HERBAULT, propriétaire ;
  - ROULLEAU, notaire.

L'agitation pour le plébiscite commence en province. Nous apprenons qu'un comité démocratique s'est constitué à Saumur en vue du scrutin plébiscitaire. Ce comité se mettrait à la disposition des électeurs, et ceux qui auraient des renseignements à demander, pourraient s'adresser chez M. James Combié, à Saumur.

Nous pensons qu'un comité conservateur ne tardera pas à se former, et qu'on trouvera aussi de ce côté des indications sur ces mêmes questions.

Le comité démocratique, pour faire face à ses dépenses générales, fait un appel aux souscripteurs, et les fonds pourraient être versés en cinq endroits différents à Saumur : chez MM. Combié, distillateur ; Terrien, bijoutier ; Mauriceau, négociant ; Guérineau et Richou ; et, hors de la ville, chez MM. Camille Douet et Pellé, au Pont-Fouchard.

Nous savons également que M. Allain-Targé est arrivé dans nos murs.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez reproduit, sans avoir le texte sous les yeux, une riposte à un quatrain qui a obtenu le plus légitime succès.

Pour conserver à cette riposte son à-propos, son cachet d'actualité, je vous prie de rétablir sa signature originelle :

UN CLASSIQUE.  
Amateur du rhum antique.

P.-S. L'occasion s'en présentant, vous saurez que l'auteur de la riposte a reçu de son gracieux correspondant, le romantique, une divine bouteille de vieux rhum, sans doute pour rajeunir une muse trop antique.

Un garde barrière de la compagnie du chemin de fer, à la suite d'une vive contestation de ménage, s'est jeté dans la Loire. Son corps a été retrouvé hier soir.

**AVIS.**

Les communications entre la France et

l'Angleterre sont interrompues. Les dépêches pour l'Angleterre n'ont qu'un débouché difficile par la Belgique, et peuvent éprouver un grand retard.

Le bureau municipal télégraphique de Tiercé, est ouvert de nouveau à la correspondance.

#### THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe de comédie nous a donné lundi sa représentation d'adieu.

Le public n'a pas répondu à l'appel de M. Rollot qui avait cependant composé un spectacle charmant.

Une *Corneille qui abat des noix*, comédie en trois actes, de MM. Th. Barrière et L. Thioussot, était la pièce principale. On n'a jamais rien vu de plus étourdissant de gaieté, et de plus désopilant. C'est une succession non interrompue de quiproquo, provoquée par un ami qui met la maison en révolution sous prétexte de vouloir tout redresser. Le fou riré régnait pendant trois actes entiers.

M. James a joué le principal rôle avec un entrain remarquable, et digne d'un public plus nombreux.

Nous avons eu rarement sur notre scène un comique de sa valeur, et nous le regretterons à coup sûr.

La troupe dramatique a terminé son engagement et elle va prendre son vol de divers côtés. Bon voyage à ces charmants oiseaux de passage, et nos remerciements pour leurs efforts à nous plaire pendant leur séjour parmi

nous. Ils sont remplacés par la troupe lyrique qui vient à son tour nous faire entendre les grandes œuvres de nos compositeurs.

Les nouveaux pensionnaires de M. Rollot sortent des meilleurs théâtres de province, ce qui nous fait espérer une bonne campagne lyrique.

L'ouverture de l'opéra aura lieu le 2 mai prochain, par le *Barbier de Séville*, le chef-d'œuvre de l'immortel Rossini.

Nos renseignements particuliers nous font espérer que cet ouvrage sera parfaitement rendu, et nous engageons le public à aller l'entendre.

Nous publierons dans notre prochain numéro le tableau complet de la troupe.

J. B.

Une bonne fortune pour les amateurs de musique, demain dimanche le jeune Maximilien Maitret, âgé de 9 ans, élève du conservatoire (classe d'Alard), nous offre une soirée dont le programme attrayant lui vaudra certainement un public nombreux.

Ce charmant enfant s'est fait applaudir dans les plus grandes villes de France, son talent précoce lui a ouvert les portes de plusieurs salons aristocratiques de Paris. Partout il a été accueilli avec la plus grande bienveillance, on était charmé d'encourager ce jeune virtuose qui, en si bas âge et avec une pareille somme de talent, promet de devenir une célébrité.

L'attrait de cette soirée sera rehaussé par le concours de M. Cazeneuve, physicien de Sa Majesté l'Empereur, dont l'habileté est prônée

par tous les journaux. Nous espérons que le public répondra à leur appel et qu'ils auront lieu d'être satisfaits de notre ville.

Le Concert aura lieu à la salle de spectacle, et commencera à 8 heures.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

### Dernières Nouvelles.

Le cabinet de Berlin a chargé le baron d'Arnim, son représentant à Rome, d'adopter les conclusions de la dépêche Daru concernant le *schema de Ecclesia*, en maintenant les réserves formulées antérieurement au sujet des décisions du concile.

Dans le document français, fort étendu, M. le comte Daru rappelle les motifs qui ont déterminé le gouvernement de l'Empereur à se départir de l'attitude d'abstention dans laquelle il s'était jusqu'alors renfermé. Il convient de l'incompétence des pouvoirs politiques en matière de questions d'ordre spirituel.

L'Empereur a donné, dès le principe, des témoignages éclatants de sa politique réservée vis-à-vis du concile. Mais en présence des propositions qui seront prochainement discutées, à propos des rapports de l'Eglise et de l'Etat, il a cru qu'il était de son devoir et de son droit de faire entendre, sur ce point spécial, quelques observations. Son intervention, à cet égard, est, d'ailleurs, purement morale.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

Toute maladie cède à la douce *Revalescière du Barry*, qui rend santé, appétit, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, moqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plaskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (457)

#### BOURSE DU 21 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 74 90.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 103 50.

#### BOURSE DU 22 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 74 75.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION

En l'étude de M. CLOUARD, le 15 mai 1870, à midi,

D'UN JARDIN, en plein rapport, sis à Saumur, rue du Roi René, sur laquelle il a 17 mètres de façade; jouissance de suite; facilités de paiement. S'adresser à M. GUEDON, rue Cendrière, ou à M. CLOUARD. (162)

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

### A VENDRE

1° Maison de campagne, remise, écurie, cave, pressoir, 60 ares de jardin et vigne formant deux clos, au Pont-Foucharde, commune de Bagneux.

2° Autre propriété à Bagneux, rue des Pauvres, comprenant maison, jardin, vigne; le tout clos, d'une contenance de 45 ares;

3° Deux hectares 33 ares de vigne, en trois clos, au Petit-Puy, commune de Saumur, avec maison, cave et pressoir;

4° Jardin, maison et quetier, à Beaulieu, route de Dampierre, commune de Saumur.

S'adresser à M. CLOUARD, notaire.

### A VENDRE

de suite,

MAISON, très-propre au commerce, sise à Saumur, rue de la Tonnelles.

S'adresser à M. CLOUARD, notaire à Saumur. (164)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, successeur de M. Emile Leroux.

### A VENDRE OU A AFFERMER

LA PROPRIÉTÉ DU CHARDONNET Située à Saumur.

D'une superficie de 5 hectares environ. S'adresser, pour traiter, audit M. MÉHOUS. (147)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

### A VENDRE

#### UNE MAISON,

Située à Saumur, quartier du Champ-de-Foire.

Composée de salon, chambre, vestibule, lieux d'aisances, écurie et jardin; d'une contenance de 650 mètres, y compris le sol du bâtiment.

Cette maison joint M<sup>me</sup> Richard-Onfroy, M. Delarue, M. Valère, et M. Gilbert.

Facilités de paiements. S'adresser, à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Billange.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M. ROBINEAU, Le dimanche 24 avril 1870, à midi.

### LES IMMEUBLES

CI-APRÈS,

dépendant de la succession de M<sup>me</sup> V. Lecharpentier.

Situés communes de St-Lambert-des-Levées et des Rosiers.

1° Lot. — Une maison, à St-Lambert-des-Levées, avec jardin et terrasse, située en face de la Mairie.

2° Lot. — Une maison de fermier, et 54 ares 30 centiares de terre affiés de rangées, situés commune de St-Lambert-des-Levées.

3° Lot. — 83 ares 94 centiares de terre, à la Forêt ou Chêne-du-Mensonge, commune des Rosiers.

4° Lot. — 14 ares 40 centiares de terre, aux Pois-Ronds, commune des Rosiers.

5° Lot. — 15 ares 40 centiares de terre, à la Porte, commune des Rosiers.

Pour plus amples renseignements voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. ROBINEAU, notaire; Et sur les lieux pour voir lesdits biens. (128)

### MAISON

A LOUER PRÉSENTÉMENT, rue du Palais de Justice, Occupée par M. NANCROUX.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

UN CLOS DE VIGNE, AVEC MAISONNETTE, commune de Saint-Florent, joignant au nord la levée Neuve du Pont-Foucharde, contenant 1 hectare 24 ares.

S'adresser audit notaire. (117)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mardi 26 avril 1870, à midi et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison, sise à Saumur, quai de Limoges, n° 1, où est décédée dame veuve CHUDEAU, propriétaire, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. Louis MEIGNAN, avocat, demeurant à Angers, exécuteur testamentaire, de ladite dame CHUDEAU.

Il sera vendu :

Un bel ameublement de chambre, en bois de palissandre avec armoire à glace, lits en noyer, commodes, secrétaires, glaces, pendules, flambeaux, fauteuils voltaire et autres, chaises, tables, argenterie, ancienne vaisselle, porcelaine, cristaux, bons vins rouge et blanc en fûts, bouteilles et dames-jeannes, couettes, matelas, couvertures, édredons, rideaux de lits et de croisées, beau linge, batterie de cuisine, bois à brûler et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A CÉDER

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M<sup>me</sup> MÉGNEN et DUVEAU. (122)

### A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

### A VENDRE

VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS

Petite rue St-Pierre, 18.

On demande un cocher, qui connaîtrait le jardinage; de préférence on voudrait un ménage, la femme pouvant être cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

## LE VERT

### DE LA PRAIRIE PONNEAU

SERA OUVERT LE JEUDI 5 MAI 1870.

Les personnes qui désirent mettre des chevaux dans cette prairie s'adresseront au château de l'Île Ponneau ou, sur la prairie, au garde. Prix pour un mois : 50 francs et 2 fr. pour le garde. On paiera en entrant. (151)

### CHARBONS DE BOIS,

CHARBONS DE TERRE ANGLAIS ET FRANÇAIS, COKE, Ardoises.

### E. FORGE FILS,

Quai de Limoges, à Saumur,

A un dépôt de charbons de bois, pour usages domestiques et industriels.

Ces charbons, extraits de bois essence chêne, ayant 17 années au minimum et toujours fabriqués par les mêmes ouvriers, sont de premier choix, d'une qualité régulière et économique.

Afin de donner plus de sécurité aux acheteurs, M. Forge fils fera subir à ces charbons aucune manutention. Les ventes et livraisons se feront, par sacs de 50 kil. nets, tels qu'il les recevra du producteur. (152)

## HISTOIRES

DU

## VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

Saumur, P. GODET, imprimeur.